

**Zonage :**

**Zones limites**

- UA : Zone urbaine moyenne de Chateaufort et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine moyenne polyfonctionnelle de Nuis-Falloy-André
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UE1 : Zone urbaine spécifique de domaine public auto-entouré
- UE2 : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UI : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- UIA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIB : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains militaires

**Zones à urbaniser**

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1ALU : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1ALUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

**Zones agricoles**

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à espaces paysagers
- A2 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- A3 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- A4 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- A5 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- A6 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A7 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- A8 : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- A9 : Secteur agricole où la sélection d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

**Zones naturelles**

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à valeur écologique forte (site inscrit et classé, nature 2000)
- N4 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- N5 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- N6 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- N7 : Secteur naturel où les activités de prescription sont autorisées
- N8 : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- N9 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N10 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N11 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N14 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N15 : Secteur naturel désigné à la création d'ouvrages en lien avec les changements modes d'habitat
- N16 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- N17 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- N18 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- N19 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

**Prescriptions :**

**Éléments identifiés au titre de la Loi n°151-19 du 02/01/2001**

- Patrimoine bâti protégé
- Patrimoine bâti inséré
- Patrimoine bâti inséré

**Éléments identifiés au titre de la Loi n°151-23 du 02/01/2001**

- Patrimoine naturel protégé
- Patrimoine naturel inséré
- Mares et fossés
- Éléments architecturaux (parcs, bosquets, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espaces Boisés Classés
- Zone à dominante humide

**Informations :**

- Bâtiment développement agricole
- Bâtiment OAP
- Limites communales
- Limites communales
- Nouvelles constructions
- Parcelles

**Risques :**

- Affaissement
- Ruisselement
- Aléas des Zones Inondables :
- Aléas Inondables
- Aléas Inondables
- Aléas Inondables
- Axe de ruisselement

**Éléments du patrimoine bâti :**

N°	Type	Commune
A122	Immeuble	Aizanville
A123	Église	Aizanville

**Communauté de Communes  
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Aizanville

Planche : ZONAGE

Version ARRÊTÉ PROJET

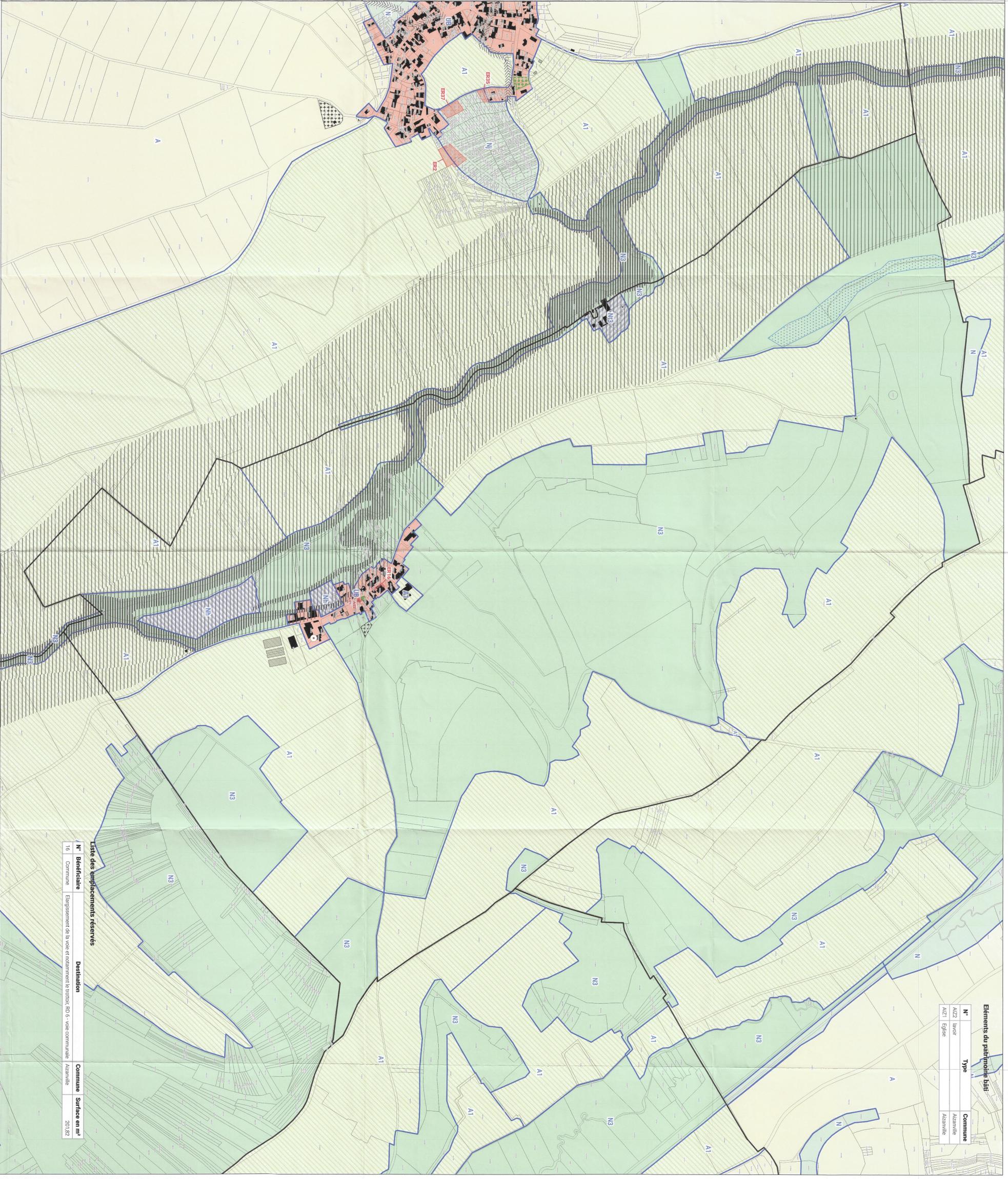
Version ARRIVÉE

Préparé par M. A. B. 22 MAI 2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI  
Département de la Haute Marne

PLANCHE  
A



**Liste des emplacements réservés**

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
16	Commune	Élargissement de la voie et notamment le trottoir, RD 6 - voie communale	Aizanville	201,82